

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1009

présenté par

M. Vallaud, M. David Habib, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 27

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés, vise modifier l'article 27 du présent projet de loi.

Le dispositif prévu initialement est fondé sur une suspicion injustifiée envers les associations culturelles qui devront renouveler leur déclaration tous les 5 ans. Cet amendement vise à prévoir que ce renouvellement a lieu tous les 8 ans.